ARRÊTÉ
DU CONSEIL
DU DÉPARTEMENT
DES VOSGES,

Qui commet les Administrateurs des Conseils généraux de Districts et de Département pour la vérification générale des élémens des Contributions foncière et mobiliaire, et qui ajourne le Conseil du Département au 15 mai, pour arrêter sa pétition en dégrèvement.

Cas
Fol.
FRC
10321
40.38

SÉANCE publique du 10 Janvier 1793, l'an second de la République Françoise, annoncée par affiches.

Présens, *FRANÇOIS*, (*de Neufchâteau*) Président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *BENOIST*, *LEROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ*, *CLAUDEL*, *GERARDIN*, *LECOMTE*, *FLAYEUX*, *MARTEL*, *PAPIGNY*, *BRAUX*, *GUYOT*, *DIDIER*, *GOUVERNEL*, *KRANTZ*, *CLEVER*, *MICHEL*, *FLEURENT*, *DROUOT*, *QUINOT*, *JOLY*, *DIDELOT*, *POUGNY*, *JEHIN*, *DURAND*, *LECOANET*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-Général-Syndic.

DENIS, Secrétaire-Général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL du Département des Vosges considérant qu'il existe une inégalité très-sensible dans la ré-

partition des contributions actuelles ; que ce vice a pris naissance dans les anciennes impositions qui ont servi de base à cette répartition ; qu'il est temps de faire disparoître ces vestiges de l'ancien régime, et de faire jouir les administrés des avantages que le nouveau leur a préparé :

Considérant qu'une surcharge considérable dans les contributions du Département se fait d'autant mieux sentir, qu'elle pèse inégalement sur les administrés ; que si les moins imposés payent le taux voulu par la loi, les autres acquittent beaucoup au-delà ; qu'il est de toute justice de faire supporter la surcharge également par tous, en attendant que le Conseil du Département aura des données suffisantes pour asseoir sa pétition en dégrèvement ;

Considérant que la voie qui conduit à une répartition juste entre les districts, les communes et les administrés, est également celle qui procurera la preuve de la surcharge du département ; que les dégrèvemens partiels bien vérifiés sont nécessairement les élémens du dégrèvement général ;

Considérant que le revenu net des propriétés est la ba e invariable sur laquelle repose l'impôt fourni ; que dans ce moment les évaluations de ces revenus sont imparfaites, mais qu'il est facile de les vérifier et de procéder à de nouvelles, si les anciennes sont reconnues fauses ;

Considérant qu'il n'est pas moins utile de vérifier les élémens très-variables de la contribution mobiliaire ;

Considérant enfin que les pétitions en dégrévement, de la part des départemens, ne peuvent être présentées que par les Conseils, qu'ainsi lorsqu'on aura rassemblé les tableaux

des vérifications pour parvenir à établir ce dégrévement, il sera nécessaire de rassembler extraordinairement le Conseil général, ce qui ne peut avoir lieu que sous le bon plaisir de l'autorité supérieure.

En conséquence, ouï le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC, en ses réquisitions, arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera procédé, par des Commissaires, à la vérification générale des estimations du revenu net faites en 1791, et à l'estimation nouvelle de ce revenu dans toutes les communes du Département.

II.

Le Conseil général voulant attribuer ces opérations importantes à des Citoyens déjà investis de la confiance du peuple, nomme pour Commissaires, tous les Administrateurs des Conseils généraux du déparrement et des districts, autres que les membres des directoires, qui ne peuvent quitter leurs fonctions.

III.

Les Commissaires procéderont dans les communes désignées à chacun, par l'état annexé au présent Arrêté. Ils ne pourront opérer dans le lieu de leur résidence, et seront tenus de se récuser pour les bans où ils ont des propriétés.

IV.

Les Commissaires commenceront les vérifications et estimations dont il s'agit, aussitôt la réception du présent arrêté, qui leur tiendra lieu de commission. Le Conseil du Départe-

ment compte sur leurs soins, leur vigilance et leur exactitude : il espère que leur travail sera fini avant le premier mai prochain.

V.

Les commissaires sont autorisés à se faire représenter toutes les pièces qu'ils croiront nécessaires pour se procurer des renseignemens sur le revenu net d'une année commune sur 15. Au surplus, ils pourront se faire assister par tels officiers municipaux, anciens d'âge, ou tels autres citoyens des communes voisines, qu'ils croiront nécessaires à leurs instructions: Le Conseil a lieu de penser que les administrés s'empresseront d'aider et de coopérer à une vérification dont l'objet est si avantageux pour la généralité du Département.

V I.

Chaque commissaire formera un tableau pour l'arrondissement dans lequel il aura procédé. Dans une première colonne seront les noms des municipalités de son arrondissement ; dans les autres colonnes, dont chacune sera intitulée de la nature des propriétés, seront inscrites les quantités, l'évaluation de chaque quantité, le total de l'évaluation de chaque ban d'après les observations du commissaire, l'estimation faite en 1791 par les officiers municipaux et commissaires adjoints, la différence entre les deux évaluations; et dans une dernière colonne intitulée *observations*, le commissaire expliquera les causes de cette différence.

V I I.

De tous les tableaux d'arrondissement, chaque district en fera faire un double qu'il gardera, et il enverra les originaux

au Département, avec un résumé général de tous les tableaux du District, et ses observations.

VIII.

Indépendamment de ces opérations relatives à la contribution foncière, les commissaires vérifieront dans chaque commune de leur arrondissement :

1.° Le nombre de citoyens imposables à la contribution mobiliaire.

2.° Le nombre de domestiques mâles, autres que les compagnons et ceux employés aux exploitations rurales.

3.° Celui de domestiques femelles, avec les mêmes distinctions.

4.° Le nombre de fonctionnaires publics et autres recevant pensions ou traitemens sur le trésor public, ou à titre particulier, et le montant de ces pensions ou traitemens.

5.° Enfin le nombre de chevaux ou mulets de selle, de cabriolets, de carosses et litière.

IX.

Pour présenter un travail uniforme, le Directoire du département fera imprimer des tableaux à colonnes, en quantité suffisante pour être adressés aux Commissaires, tant pour ce qui concerne la contribution foncière, que pour la contribution mobiliaire.

X.

Les opérations terminées, chaque Commissaire adressera au Directoire du département, les procès-verbaux sur lesquels et d'après l'avis du District, sera fixée l'indemnité due au

Commissaire, et la caisse sur laquelle ces indemnités seront perçues.

X I.

Le 15 mai prochain, le Conseil général du Département se rassemblera, pour examiner le tout et arrêter la pétition générale en dégrévement, qui ne peut être, suivant la loi, présentée que par le Conseil ; et comme cette convocation extraordinaire du Conseil général du département n'est pas prévue par la loi, elle n'aura pas lieu, si la Convention Nationale et le Pouvoir exécutif la défendent ; à l'effet de quoi le présent Arrêté leur sera adressé.

X I I.

Cet Arrêté sera en outre imprimé, publié et affiché dans toutes les Municipalités du Département.

ÉTAT

Des Administrateurs de Conseils de Département et de Districts, choisis dans chaque District, en vertu de l'Arrêté du Conseil général du Département des Vosges, du 10 janvier 1793, l'an second de la République française.

DISTRICT DE BRUYERES.

LES CITOYENS

Didier de Granges,

Aura la Mairie-de-la-Tour, Corcieux (Arrentés et Doyenné) Reine-goutte, Ruxurieux, et Vieuville.

Krantz de Docelles

Aura le canton de Granges, excepté Jussarupt et Herpelmont.

Michel de Vimenil,

Aura Bruyères, Beauménil, Champ-le-duc et Fays.

Ansel de Girecourt,

Aura Fiménil, Laval, Laveline devant Bruyères, et Prey-Fremifontaine.

Rivot de Réhaupal,

Aura Ivoux, Biffontaine, la Chapelle et Lespollière.

Paxion de Gerardmer,

Aura Martinprey, Vichibure, Docelles, Chéniménil et Deycimont.

Virion de Champ,

Aura Grémoménil, la Neuve-ville, Laveline et Haux, le Boulay et Charmois.

Mathieu, de Deycimont,

Aura Dompierre, Grandvillers, Gugnécourt, Mêmesnil, et Viménil.

Guery de Gerbépal,

Aura l'Epange, St. Jean, Xamontarupt, Girecourt, Aidoilles et Fontenay.

Sonrier de Neune,

Aura le canton de Brouvelieures, excepté Fremifontaine.

Pierrat, de Bellemont,

Aura le canton de Gerardmer, Herpelmont et Jussarupt.

DISTRICT DE DARNEY.

LES CITOYENS

Joly, de Claudon,

Aura le canton de Monthureux, excepté Monthureux et Mont-Savillon.

Jacquin, de Monthureux,

Aura Darney, Bouviller, Belrupt, Bleurville et Belmont.

Fallatieu de Bains,

Aura Claudon, Attigny-le-Hubert, Relanges, Nouville, Monthureux-sur-Saône et Mont-Savillon.

Rouyer de Dombasles,

Aura Lignéville, Viviers le gras, Senonges et St. Baslemont.

Payrot de Bains,

Aura Harol, Lerrain, Viomesnil et Dombasle.

Neuville, de Dombrot,

Aura Valleroy le Sec, Bains, les Voivres, Fontenay-le-Château, Fontenoy-la-Coste, Mont-Motier et le Magny.

Leroux de Montureux,

Aura Trémonzey, Grandrupt, Gruey, Harsaut, et Tunimont.

Lami de Thuillières,

Aura Haut-Mougé, la Haye, Surance, Escles et Void d'Escles.

Chevresson de Harol,

Aura Provenchères, Contrexéville, Dombrot, Thuillières et Monthureux-le-Sec.

Viard de Harsaux,

Aura Dommartin, les Vallois, Senvallois, Hennesel, et Jézonville.

DISTRICT D'ÉPINAL.

LES CITOYENS

Cléver d'Epinal,

Aura Chaumouzey, Renaud-Fief, Dommartin-aux-Bois, Sanchey.

Fleurant de Xertigny,

Aura Epinal, Arches et Archettes.

Didelot de Reblangotte,

Aura Golbey, la Baffe et Saint-Laurent.

Gadnel du Clerjus,

Aura Domèvre, Chavelot, Fomerey et Gigney.

Desaunet de la Chapelle,

Aura les Forges, Mazeley, Oncourt et Thaon.

Villet de Dinozey,
Aura Uxegney, Darnieulles, Girancourt, Charmois,
Marchal, de Longchamp,
Aura Xertigny, la Franouze et le Clerjus.
Villemin de Xertigny,
Aura Longchamp, Deyvillers, Dignonville, Dogneville.
Farine, d'Uriménil,
Aura la Chapelle, Uzemain et Uzemain-la-rue.
Courtois d'Archette,
Aura Hadol, Dounoux et Urimenil.
Pernot de Xertigny,
Aura Girmont, Jeuxey, Sercœur et Vaudeville.

DISTRICT DE LA MARCHE.

LES CITOYENS

Drouot de Martigny,
Aura La Marche, Serécourt, et Romains-aux-bois.
Pettelot de Damblain,
Aura Vrécourt, Robécourt et Sauville.
Perrin de La Marche,
Aura Isches, Invelle, Senaide et Mont.
Vatelot, Curé,
Aura Tignécourt, Villotte, Fouchecourt et les Thons.
Louis *Clinchamp* de Parey-St.-Ouen,
Aura Damblain, Blévaincourt et Tollaincourt.
Génin, Curé de Châtillon,
Aura Martigny, Marey, Serocourt et Frain.
Abram de Norroy,
Aura Crainvilliers, Lavacheresse et le Roullier, Aingeville et Parey-St.-Ouen.

Bourenot de Sauville,
Aura Mandres, Suriauville, Norroy et Outrancourt.

Cordier de St.-Ouïn,
Aura Vaudoncourt, Saulxures, Rozières et Rocourt.

Breton, de Crainvilliers,
Aura St.-Julien, Morizécourt, et Urville.

Garnier de Senaide,
Aura Châtillon, Grignoncourt et Lironcourt.

DISTRICT DE MIRECOURT.

LES CITOYENS

Papigny de Mirecourt,
Aura Charmes, Avrainville, Brantigny, Jorcey, et Floremont.

Guyot de Dompaire,
Aura Mirecourt, Chauffecourt, Domvallier, Frenel-la-grande, Frenelle-la-Petite, Girecourt, Menil et Vieville.

Gouvernel de Charmes,
Aura Ravenel, Haréville, Boulaincourt, Hymont, Maroncourt, Mattaincourt, Mazirot, Poussay, Puzieux, Ramecourt, et le Joly.

Clement d'Eley,
Aura Avillers, Ambacourt, Bettoncourt, Pont-sur-Madon, Thirocourt, Valleroi-aux-Saules, Vellotte et Tatignécourt, Villers Rabiémont, Vomécourt et Vroville.

Gerard-Georges de Bouxières,
Aura Bettegney-St.-Brice, Bouxurulles, Chamagne, Essegney, Evaux et Ménil, Gugney-aux-Eaux, Hergugney, Madesgney, Porcieux, la Cense de Belleval, la verrerie de Magnienville, Rapey et Battexey.

Leroux de St.-Mange,

Aura Regney, Rugney, Savigny, Socourt, Varmonzey, Vincey, Ubexy, Xaronval, Dompaire, la Viéville et Naglaincourt.

Thouvenel de Valfroicourt,

Aura les Ableuvenettes, Bazegney, Bettegney-devant-Dompaire, Bouzemont, Bocquegney, Bouxières-aux-Bois, Circourt, Derbamont, Damas-devant-Dompaire, et Gorhey.

Barbier de Charmes,

Aura Hennecourt, Madonne et Lamerey, Saint-Vallier, Vaubexy, Ville-sur-Illon et Dommartin-lès-Ville, Rouvres-en-Xaintois, Juvaincourt, Mesnil-en-Xaintois, Baudricourt, Biécourt, Blemerey, Chef-haut, Dombasles-en-Xaintois, Offroicourt, Oelleville, Repel, Remicourt, S. Menge et S. Prancher.

Pommier de Ville-sur-Illon,

Aura Valfroicourt, Bainville, Bazoilles, et Ménil-lès-Bazoilles, Begnécourt, Esley, Frénois, Gelvécourt et Adompt, Hagécourt, et Totainville.

Bucquet de Charmes,

Aura Legeville, Madecourt, Pierrefitte, Pont-lès-Bonfays, Roserotte et la cense de Bouseval, Rancourt, Vittel et la cense de la Malmaison, Domèvre-sous-Monfort.

Humbert de Vittel,

Aura Domjulien, Etrennes, Giroviller, Gemmaincourt, Haréville, la Neuve-ville-sous-Monfort, Rémoncourt, They-sous-Monfort, et Viviers-lès-Offroicourt.

DISTRICT DE NEUFCHATEAU.

LES CITOYENS

François (de Neufchâteau) de Vicheray,

Aura le canton de Vouxey.

Claude *QUINOT* de Neufchâteau,
Aura le canton de Beaufremont, et la municipalité d'Aulnois.

Nicolas-Joseph *POUGNY* de Lifol-le-grand,
Aura le canton de Grand, et les municipalités Auzenvilliers, Belmont, Dombrot, et Bulgnéville du canton de Bulgnéville.

Etienne *COTTENOT* de Grand,
Aura le canton de Bulgnéville, à l'exception des communes de Bulgnéville, Aulnois, Auzainvilliers, Belmont et Dombrot.

Firmin *ROUYER* de Vouxey,
Aura le canton de Neufchâteau,

Dominique *THOUVENEL* de Médonville,
Aura le Canton de Châtenois.

Augustin *MESSAGER* de Brancourt,
Aura le canton de Ruppes.

Joseph *ALBERT* de Darney-aux-Chênes,
Aura le canton de Coussey.

Christophe-Louis *MAHALIN* de Cerrilieux,
Aura le canton de Vicheray, à l'exception des municipalités de Vicheray et Avouze.

François *SPY* de Dommartin,
Aura le canton de Lifol-le-Grand, et les municipalités de Vicheray et Avouze du canton de Vicheray.

DISTRICT DE REMBERVILLER.

LES CITOYENS

Nicolas *LECOMTE* de Padoux,
Aura Châtel, Frizon, Igney et Moriville.

Jean-Claude *MARTEL* de Châtel,

Aura Remberviller, Autrey, Bru et Saint-Benoist.

Georges *BRAUX* de Sainte-Hélene,

Aura Nomexy, Pallegney, Vaxoncourt, Zaincourt et Domevre-sur-Durbion.

MANSUY de Remberviller,

Aura Badmenil-aux-Bois, Bayecourt, Saint-Genest, Hadigny et Moyemont.

GASCON de Damas-aux-Bois,

Aura Bult, Détord, Saint-Gorgon, Jeanmenil et Housseras.

HURAUX de Pallegny,

Aura Sainte-Hélène, Nonzeville, Padoux, Pierrepont et Vomécourt.

COMTE de Rehaincourt,

Aura les Verrières, Villoncourt, Nossoncourt, Anglémont et Sainte-Barbe.

LABALLE de Vomécourt,

Aura Fauconcourt, Clézentaine, Damas-aux-Bois, Deinviller et Haillienville.

TOUSSAINT de Jeanmenil,

Aura Hardancourt, Saint-Maurice, Ortoncourt, Passoncourt et Saint-Pierremont.

CHOLEZ de Bult,

Aura Rehaincourt, Romont, Basien et Domptail en Vosges.

JOBERT de Sainte-Hélène,

Aura Doncières, Menarmont, Ménil en Vosges, Roville-aux-Chênes et Xaffévillers.

DISTRICT DE REMIREMONT.

LES CITOYENS

JÉHIN de Vennetron,

Aura la Bresse.

Durand de Remiremont,

Aura le canton de Cornimont, excepté la Bresse.

Lecoanet de Poucheux,

Aura Dommartin, Rupt, la Foresterie du ban de Moulin.

Richard de Remiremont,

Aura Eloyes, Tendon, Faucompierre et Jarménil.

Bougel du Val-d'Ajol,

Aura Vagney, Gerbamont et Poucheux.

Buffet de Tendon,

Aura Remiremont.

Valdenaire de Vénétron,

Aura la Basse-sur-le-Rupt, Rochesson et Sapois.

Mongel de Vagney,

Aura Saint-Nabord, Raon-aux-Bois et Plombières.

Bridot de Dommartin,

Aura le Ban de Saint-Joseph, les Arrentés de Saint-Joseph Arrentés de Cleurie, le Syndicat de Saint-Amé et Celles.

Félix de Fresse,

Aura le Val d'Ajol, Hérival, Granges de Plombières, Ruaux et Belle-Fontaine.

Didier de Vagney,

Aura le canton du Thillot.

DISTRICT DE SAINT-DIÉ.

LES CITOYENS

Gerardin d'Estival,

Aura Frapelle, la petite Fosse, Lesseux, Lusse, Nayemont et Neuviller.

Flayeux de Fraise,
Aura tout le canton de Laveline.

Rovel de Bertrimoutier,
Aura le canton de Fraize.

André de Taintrux,
Aure le canton d'Etival.

Mathieu de Rômont,
Aura le Paire de Grandrupt, Provenchères, Raves, Remomeix et Sainte-Marguerite.

Jacquot de la Bourgonce,
Aura le canton d'Hurbache.

Idoux de la Voivre,
Aura le canton de Raon, Saucy et Taintrux.

Gros-Étienne de Saales,
Aura Saint-Léonard, Anoud, Entre-deux-eaux et Mandray.

Franoux de Bonipaire,
Aura la grande Fosse, Lubine, Ranrupt et Saint-Blaise-la-Roche.

Bertrand de Gemainfaing,
Aura Saint-Dié, Bertrimoutier, Beulay et Bonnipaire.

Flayeux de Pierrossel,
Aura Saales, Colroy la grande, Colroy la roche et le Bourg et Bruche.

Signés *FRANÇOIS* (de Neufchâteau) Président, et *Denis*, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ.

Signé *Denis*.

A EPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER. 1793.